

N° 109

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès verbal de la séance du 6 décembre 1989.

## PROJET DE LOI

*modifiant la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969  
relative au Conseil supérieur de la fonction militaire,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Michel ROCARD,

Premier ministre,

par M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT,

ministre de la Défense

Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de  
l'avis éventuel d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 a institué un Conseil supérieur de la fonction militaire (C.S.F.M.) qui exprime son avis sur les questions de caractère général relatives à la condition et au statut des personnels militaires.

Ce conseil est composé de personnels militaires en activité de service, qui possèdent le statut de militaire de carrière ou qui servent en vertu d'un contrat et de militaires en retraite.

Les membres appartenant au personnel en activité de service sont désignés par voie de tirage au sort.

Actuellement, le tirage au sort s'applique à l'ensemble des militaires concernés ; les militaires ainsi désignés peuvent toutefois refuser d'être membres du Conseil supérieur.

Pour améliorer le dialogue et la communication au sein de l'institution militaire, pour susciter davantage de motivation, il est proposé que le tirage au sort s'applique, non plus à l'ensemble des militaires mais aux seuls militaires volontaires, le volontariat devenant préalable au tirage au sort et non plus postérieur.

Tel est l'objet du projet de loi qui modifie l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1969.

## PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la Défense,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi modifiant la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au Conseil supérieur de la fonction militaire, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le ministre de la Défense, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au Conseil supérieur de la fonction militaire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres appartenant au personnel en activité de service sont désignés par voie de tirage au sort parmi les volontaires. »

Fait, à Paris, le 6 décembre 1989.

*Signé* : MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre de la Défense

*Signé* JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT.